

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 9 AVRIL 2025**

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, B Jouve, A Gentil, P Théolas, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : MN Albelda, P Gaillard, G Gosselin, JP Mazel

Pouvoirs : MN Albelda à P Biolley, P Gaillard à I Mejean, G Gosselin à R Givaudan, JP Mazel à A Rixte

Date de convocation : 27 mars 2025

Secrétaire de séance : Anaïs Milési

Séance ouverte à 18 heures

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Réfection toitures préau école primaire et Relais Petite Enfance : demande de subvention

### **Accord unanime de l'assemblée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux décès qui ont particulièrement touché l'équipe municipale et les agents communaux le mois dernier :

- Madame François MATA âgée de 67 ans est décédée le 10 mars après avoir lutté contre la maladie. Françoise MATA a travaillé pour la commune comme agent d'accueil au Musée de la Soie de 2011 à 2017, date à laquelle elle a fait valoir ses droits à la retraite.
- Monsieur Victor DELMAS âgé seulement de 22 ans est décédé à la suite d'un accident de travail dans les travaux publics. Il s'agit du fils de Max et Carole DELMAS domiciliés à Chamaret. Carole est enseignante à l'école de Taulignan depuis de nombreuses années.

Nous présentons nos sincères condoléances à leurs familles et amis.

Monsieur le Maire remercie la commission finances qui s'est réunie le 19 mars pour la préparation budgétaire. M. Philippe CANOVAS, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP était également présent à cette commission, il nous accompagne dans l'élaboration de ce budget primitif et tout au long de l'année sur des conseils individualisés dans différents domaines (fiscalité, gestion patrimoniale, dématérialisation, optimisation du recouvrement...). Il ne peut malheureusement pas assister à cette séance du conseil municipal pour nous présenter l'affectation des résultats et le compte de gestion.

Le budget primitif est un document budgétaire qui prévoit les recettes et les dépenses, de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'année à venir.

Le vote de ce budget primitif qui nous réunit aujourd'hui constitue un moment important de la vie de notre collectivité ; il s'agit du dernier budget de la mandature qui s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crises multiples qui nous oblige à être prudent en raison des baisses des financements pour la poursuite des investissements.

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 4 mars 2025.

## Approbation des Comptes Administratifs 2024 et Budgets Primitifs 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Mme Nicole FONTANY est élue Présidente de séance pour le vote des trois comptes administratifs qui seront présentés à cette séance.

Arrivée de Marjorie VIGNE à 18h12

### ✓ BUDGET PRINCIPAL

Madame Anaïs MILESI, adjointe aux Finances, présente le Compte Administratif 2024.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 091 055,56	2 091 884,56	3 182 940,12
Titres de recette émis (b)	525 748,11	1 822 891,32	2 348 639,43
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	525 748,11	1 822 891,32	2 348 639,43
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 091 055,56	2 091 884,56	3 182 940,12
Mandats émis (f)	653 653,15	1 574 593,99	2 228 247,14
Annulations de mandats (g)	6 468,00	3 747,45	10 215,45
Dépenses nettes (h = f - g)	647 185,15	1 570 846,54	2 218 031,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		252 044,78	
(h - d) Déficit	121 437,04		130 607,74

Les principales réalisations en investissement de la commune sur l'exercice 2024 ont été les suivantes :

### Chapitre 20\_Etudes

- Logiciel métier EKSAE 6 000 €
- Logiciel GESCIME Cimetière 1 896 €
- Certification adressage 5 610 €
- 1er acompte maîtrise oeuvre réservoir Aleyrac 5 580 €
- PLU 19 405 €

### Chapitre 21\_Matériel/mobilier

- Acquisition camion benne ST remplacement IVECO volé 9 000 €
- Vidéoprojecteur Salle des fêtes 2 765 €
- 2 PC portables école 1 601 €
- Bureau 180 €
- Frigo cantine 936 €
- Place du 11 novembre mobilier voirie 4 140 €
- Panneaux voirie 4 807 €
- Corbeilles 505 €
- Balançoire Jardin public 948 €
- Potelets 1 584 €

### Terrains

- Comas (aménagement rte Nyons+ côté distillerie) 7 913 €
- Préemption SAFER 8 988 €
- Davin 3 433 €

**Chapitre 26 \_ Participations**

- |   |         |
|---|---------|
| - Titres participation Centrales Villageoises 2684W | 2 000 € |
|---|---------|

**Chapitre 23 \_ Travaux**

- Travaux extérieurs RPE (subventionnés CAF+CCEPPG)	7 106 €
- Taille colonne calvaire	2 700 €
- Clim bureau carte d'identité	2 150 €
- Reprises concessions cimetière	5 592 €
- Aménagement route de Nyons	444 330 €

Toutes ces réalisations ont été payées sans avoir recours à l'emprunt et sans augmentation des impôts.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Nicole FONTANY, Présidente de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2024 de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 de la commune.**

Il est présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2024 du comptable public qui se décomposent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-57 274,23		-121 437,04	694,80	-178 016,47
Fonctionnement	519 207,76	261 770,23	252 044,78	7 224,59	516 706,90
<b>TOTAL I</b>	<b>461 933,53</b>	<b>261 770,23</b>	<b>130 607,74</b>	<b>7 919,39</b>	<b>338 690,43</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

Compte 001 « Déficit d'investissement antérieur reporté » = 185 839.58 €

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » = 277 037.58 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » = 264 255.40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.**

Compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition (+1.7%), voté en loi de Finances, Monsieur le Maire propose de ne pas grever le budget des ménages dans le contexte économique actuel et propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale à savoir :

Taxe Foncière Bâti = 32.01%

Taxe Foncière non Bâti = 66.42%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants = 8.47 %

Monsieur le Maire rajoute que les ménages sont déjà lourdement taxés. Les communes doivent montrer l'exemple et faire avec ce qu'elles ont pour équilibrer leur budget contrairement à l'Etat qui n'a pas cette obligation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité directe locale tels que présentés ci-dessus.**

**Présentation du budget primitif 2025 :**

Monsieur le Maire remercie Anaïs MILESI, qui a travaillé sur le dossier et qui va désormais présenter le budget primitif aux conseillers.

**La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 988 480 €.**

**La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 062 532 €.**

Les principales dépenses d'investissement sur cet exercice sont les suivantes :

**Chapitre 20\_Etudes**

- Maîtrise œuvre réservoir incendie Aleyrac	27 930 €
- PLU	23 020 €

**Chapitre 21\_Matériel/mobilier**

- Chaises salle des réunions	3 500 €
- Armoire rangement vaisselle cantine	1 230 €
- Informatique	1 500 €
- Algeco ST	15 000 €
- Cage de foot	1 500 €
- Mobiliers de voirie	3 500 €
- Plantations	2 260 €
<b>Acquisition de terrain</b>	
- Gaudin cheminement piétonnier Route de Nyons	1 200 €
- Terrain derrière MARPA	69 000 €

**Chapitre 23\_Travaux**

- Toiture RPE	23 908 €
- Alarme PPMS école	1 800 €
- Préau école	7 608 €
- Travaux Eglise	21 035 €
- Travaux gendarmerie	76 402 €
- Solde Aménagement route de Nyons	141 909 €
- Solde voirie 2024	42 919 €
- Voirie 2025	38 710 €
- Croix	4 106 €
- Compteur EDF WC Place République	2 500 €
- Démantèlement panneau lumineux	3 800 €
- Réservoir Aleyrac (subventionné 80%)	237 600 €
- Modification trottoir	6 130 €

Le budget primitif 2025 est très prudent en raison des nombreuses incertitudes sur les recettes qui pourront être versées aux collectivités locales, celles provenant de l'Etat par les dotations et celles relatives aux projets d'investissement.

Ce budget intègre les dernières factures de l'aménagement de la route de Nyons qui n'ont pas pu être réglées dans les temps.

Le projet de vidéoprotection n'a pas été inscrit sur cet exercice budgétaire car les financeurs ne nous ont pas suivi sur leurs enveloppes 2024 et il y a peu de chances que des crédits soient alloués en 2025 en raison des restrictions budgétaires qu'ils doivent eux aussi appliquer.

Le projet de réhabilitation de l'atelier des services techniques est lui aussi repoussé puisque le Département de la Drôme ne pourra pas nous accompagner financièrement sur 2025. Il convient tout de même de leur fournir un nouvel algeco ou mobil-home dans l'attente du projet.

Un projet de défense incendie avec le renforcement des réseaux eau au quartier Auzières a été déposé auprès de l'Etat pour un financement au titre de la DETR 2025 (taux 50%). Le coût s'élève à 84 000 € HT. N'ayant pas encore d'accord sur ce financement, ce projet n'est pas inscrit au budget primitif 2025.

Les principales dépenses d'investissement seront consacrées à des travaux à la gendarmerie (isolation plafond, plomberie, espaces extérieurs...), à la sécurisation des bâtiments communaux (Eglise, toiture RAM et préau école élémentaire) et à la création d'une réserve incendie au réservoir d'Aleyrac subventionnée à 80% par le fonds vert.

Cette année 2025 sera également l'achèvement de la révision du PLU avec une approbation à la fin de l'été. Il est prévu l'acquisition de la vigne derrière la salle des fêtes puisque le projet MARPA est de nouveau sur les rails suite à la rencontre avec un nouveau bailleur social intéressé par l'opération. Le conseil d'administration de la MARPA doit se réunir le 15 avril prochain à 14h en présence du bailleur social et du président des MARPA de France.

La vente du terrain communal pour l'agrandissement de la SAFI va permettre d'équilibrer l'opération financièrement. L'acquisition de la parcelle derrière la MARPA a pour objet la création d'un parking pour les festivités en remplacement de celui qui sera pris pour la construction des logements pour seniors.

Cette prévision budgétaire prudente vise une fois de plus à ne pas recourir à l'emprunt et à maîtriser le niveau d'endettement qui ne cesse de diminuer depuis une dizaine d'années.

Depuis 2020, la commune a fait de nombreux investissements en autofinancement (sans emprunts) malgré la hausse des dépenses courantes (énergie, alimentation....) et sans augmentation de ses taux d'impôts locaux.

Sur ces 4 dernières années, la commune a :

- Remboursé + 500 000 € d'emprunt (part capital)
- Investi 1 163 899 € en projets (subventions déduites)

Pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts locaux. A noter que la revalorisation des bases locatives inscrites en loi de Finances s'élève à + 1,7%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget 2025 de la commune.**

✓ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Anaïs MILESI, adjointe aux finances, présente le Compte Administratif 2024.

34802 - TAUJIGNAN-EAUX ASST

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	581 317,78	342 644,21	923 961,99
Titres de recette émis (b)	281 864,36	304 967,73	586 832,09
Réductions de titres (c)		26 559,38	26 559,38
Recettes nettes (d = b - c)	281 864,36	278 408,35	560 272,71
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	581 317,78	342 644,21	923 961,99
Mandats émis (f)	373 344,39	306 677,74	680 022,13
Annulations de mandats (g)	72 479,01	21 905,39	94 384,40
Dépenses nettes (h = f - g)	300 865,38	284 772,35	585 637,73
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	19 001,02	6 364,00	25 365,02

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Nicole FONTANY, Président de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2024 de l'Eau et l'Assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 de l'Eau et l'Assainissement.**

Il est présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2024 du comptable public qui se décomposent comme suit :

34802 - TAUJIGNAN-EAUX ASST

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TAUJIGNAN-EAUX ASST					
Investissement	-51 020,25	62 641,29	-19 001,02		-70 021,27
Fonctionnement	62 641,29		-6 364,00		-6 364,00
<b>Sous-Total</b>	11 621,04	62 641,29	-25 365,02		-76 385,27
<b>TOTAL III</b>	11 621,04	62 641,29	-25 365,02		-76 385,27
<b>TOTAL I + II + III</b>	11 621,04	62 641,29	-25 365,02		-76 385,27

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025 :

Compte 001 « Déficit d'investissement reporté » = - 70 021.27 €

Compte 002 « Déficit antérieur reporté » = - 6 364.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.**

Présentation du budget primitif 2025 :

**La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 334 760 €.**

**La section d'investissement s'équilibre à la somme de 488 188 €.**

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitre 20\_Etudes = 55 500 € (Maitrise œuvre Captage Jacomet et St Martin)  
 Chapitre 21\_Matériel = 4 000 € (compteurs, pompe à piston, vide cave)  
 Chapitre 23\_Travaux = 323 615€  
 Forage St Martin (équipements, raccordement),  
 DUP Jacomet et Saint Martin.  
 Mise à jour du schéma directeur d'eau potable (Naldéo)  
 Travaux assainissement SORODI tranche optionnelle (subvention département et agence de l'eau)

Une ligne d'emprunt de 116 231€ est inscrite en recette pour financer l'ensemble de ces travaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du service Eau et Assainissement.**

✓ **BUDGET MUSEE DE LA SOIE**

Madame Anaïs MILESI, adjointe aux finances, présente le Compte Administratif 2024.

		Exercice 2024		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)		400,00	75 177,77	75 577,77
Titres de recette émis (b)			3 621,44	3 621,44
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)			3 621,44	3 621,44
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)		400,00	75 177,77	75 577,77
Mandats émis (f)				
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (= f - g)				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent			3 621,44	3 621,44
(h - d) Déficit				

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Nicole FONTANY, Présidente de séance demande aux conseiller municipaux d'approuver le compte administratif 2024 du Musée de la Soie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du Musée de la Soie.**

Il est présenté à l'assemblée les résultats de l'exercice 2024 du comptable public qui se décomposent comme suit :

		Exercice 2024			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TAULIGNAN-MUSEE DE LA SOIE					
Investissement	400,00				400,00
Fonctionnement	-75 177,77				-71 556,33
<b>Sous-Total</b>					-71 156,33
<b>TOTAL II</b>	-74 777,77				-71 156,33
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	-74 777,77		3 621,44		-71 156,33

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Musée de la Soie dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur le Maire rajoute que le budget annexe Musée de la Soie a été clôturé en cours d'année 2024, aucun budget primitif ne sera voté à compter de 2025.

Il en profite pour informer le conseil municipal que le Musée de la soie a réouvert ses portes le 2 avril après des congés annuels bien mérités. Une nouvelle exposition « surprise » est visible jusqu'au 29 juin du mercredi au dimanche.

#### **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2025**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Compte tenu du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025 et précise que les crédits sont ouverts au compte 657362 du budget de l'exercice 2025.**

Pour information, le conseil d'administration du CCAS se réunira lundi 14 avril à 18h pour voter son budget.

#### **Mise à jour du schéma d'assainissement et de gestion des eaux pluviales**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2224-10, R2224-6a et R2224-22-6,

Vu la délibération n° 5/2018 du conseil municipal en date du 21 février 2018 prescrivant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, rendue nécessaire par la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 25/2020 du 11 mars 2020 approuvant le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 6/2024 du 1er février 2024 approuvant la mise à jour des fiches actions dudit schéma,

Vu la délibération n°56/2024 du 12 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,

Vu la demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) enregistrée sous le n° 2025-ARA-KKPP-3720 en date du 20 janvier 2025, sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (ZAEUEP),

Vu l'avis de la MRAE n° 2025-ARA-KKPP-3720 en date du 07 mars 2025 stipulant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant l'avis ci-dessus, la Commune de TAULIGNAN entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la mise à jour du ZAEUEP dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la mise à jour du ZAEUEP.**

### **Création / Suppression de poste (tableaux annuels d'avancement de grade)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre

- la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du grade des agents techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du grade des agents techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du grade des agents de maîtrise principaux

La nomination de l'agent dans ce nouveau grade entraîne au préalable :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

- La création d'un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet
- La création d'un emploi d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.**

### **Adhésion à la convention unique relative aux mission et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les article L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement annexe de la convention unique,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et de formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adhère à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG26 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention,etc....).**

#### **Réfection toitures préau école primaire et Relais Petite Enfance : demande de subvention**

En septembre 2024, la commune de Taulignan a mandaté le cabinet Vivarais Expertises pour un diagnostic du préau de l'école primaire et de la Maison Roustan qui abrite le Relais Petite Enfance (RPE) au RDC.

Les conclusions étaient les suivantes :

- Couverture et charpente en très mauvais état pour la Maison Roustan
- Couverture à remplacer dans son intégralité pour le préau car elle n'assure plus son rôle d'étanchéité. Charpente très mauvais état et des tuiles qui menacent ruine sur le petit préau côté droit du mur d'escalade.

L'entreprise de maçonnerie générale Jérôme SAN JOSE de Grillon a chiffré les travaux à prévoir selon les préconisations de l'expert :

Maison Roustan = 19 923.27 € HT

Préau école primaire = 22 401.20 € HT (6339.84 € pour le petit auvent + 16 061.36 € pour le grand auvent)

Soit un total de 42 324.47 € HT

Sur le budget 2025, il est prévu d'effectuer les travaux les plus urgents en termes de sécurité à savoir la Maison Roustan et le petit auvent pour un montant total de 26 263.11 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un dossier auprès du Conseil Départemental pour un financement au titre des aides aux collectivités pour lesquelles nous sommes pouvons être accompagnés à hauteur de 35%.

Monsieur Rémi MAURIN rajoute que la Caisse d'Allocations Familiales peut également subventionner les travaux pour le Relais Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réfection des toitures du préau de l'école primaire et du Relais Petite Enfance pour un montant estimatif de 42 324.47 € HT. Il sollicite le conseil départemental de la Drôme et tout autre financeur pour le versement d'une subvention la plus large possible et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

#### Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : 117 rue des remparts (fonds de commerce), AX n°6 113-115 rue des remparts, AM n°44 Rue des Côtes du Rhône

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,  
Jean-Louis MARTIN

